



**PRÉFET
DE LA
DORDOGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Périgueux, le 10 août 2023

COMMUNIQUE DE PRESSE

Campagne d'étiage estival 2023 – Poursuite du renforcement des mesures de restriction des usages des eaux superficielles et maintien du niveau « alerte » pour les usages de l'eau du réseau d'adduction d'eau potable

1 - Prélèvement dans les eaux superficielles

Les quelques averses de la semaine passée n'ont pas suffi à stopper l'assèchement des sols mais ont permis une remontée partielle des débits des cours d'eau. Depuis, les températures élevées et l'absence de précipitations de ces derniers jours impactent la situation des cours d'eau et les débits observés sont de nouveau à la baisse.

Dans ce contexte et après consultation des membres du comité de suivi opérationnel de l'étiage, du jeudi 10 août, le préfet de la Dordogne a décidé d'actualiser les niveaux de gravité à compter du **samedi 12 août 2023 à 8 h 00**. Les cours d'eau **en gras** ont changé de niveau de gravité :

- **VIGILANCE** : *Lizonne, Dronne moyenne, Vézère* ;
- **ALERTE** : *Bandiat, **Tardoire** (le seul dont le niveau de gravité a diminué), Pude, Dronne amont, Auvézère amont, Isle aval* ;
- **ALERTE RENFORCÉE** : ***Isle amont, Loue, Dronne aval, Auvézère aval, Céou aval, Nauze, Blâme, Lède*** ;
- **CRISE** : *Belle, **Sauvanie, Cern, Crempse, Beune, Chironde - Coly, Céou amont, Enéa, Caudeau, Couze – Couzeau, Eyraud, Boulou, Euche, Vern, Beauronne des Lèches, Beauronne de Saint Vincent, Beauronne de Chancelade, Manoire, Borrèze, Tournefeuille, **Germaine-Lizabel**, Louyre, Gardonnette, Seignal, Estrop, Lidoire, Conne, Dropt amont, Bournègue, Escourou***.

En conséquence, **pour les usages agricoles** les mesures suivantes sont applicables :

- **VIGILANCE** : Les usagers sont invités à limiter les prélèvements dans les eaux superficielles afin de retarder l'application d'éventuelles mesures de restriction.
- **ALERTE** : Interdiction de prélèvement à usage d'irrigation 2 jours par semaine.
- **ALERTE RENFORCÉE** : Interdiction de prélèvement à usage d'irrigation 3,5 jours par semaine.



- **CRISE** : Interdiction totale de prélèvement à usage d'irrigation effectués en eaux superficielles et en nappes d'accompagnement des cours d'eau.

Le détail des mesures de limitation des usages de l'eau est consultable dans les mairies concernées, à la DDT de la Dordogne, sur le site Internet des services de l'État (www.dordogne.gouv.fr) et sur le site Propluvia (<https://propluvia.developpement-durable.gouv.fr/propluviapublic/>)

2 - Maintien des limitations des usages de l'eau du réseau d'adduction d'eau potable pour l'ensemble des usagers du département

Au vu des besoins toujours importants mettant en tension les réseaux d'eau potable, le maintien du niveau « alerte » reste nécessaire à l'échelle du département.

Par mesure de précaution et afin d'éviter toute rupture d'alimentation en eau potable, le préfet de la Dordogne maintient le niveau « alerte » sur l'intégralité du département. Les mesures listées dans le tableau joint à ce communiqué de presse correspondent à un usage raisonné de l'eau.

3 - Le contrôle des mesures de restrictions

Afin de s'assurer de la bonne application des mesures de restrictions, des contrôles sont réalisés par les services de l'État.

Le tableau joint à ce communiqué de presse indique l'ensemble des restrictions d'usage qui entrent en vigueur le samedi 12 août 2023 à 8h00.